



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/575

Avantages en nature des emplois fonctionnels

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/575 - AVANTAGES EN NATURE DES EMPLOIS FONCTIONNELS
(SECRETARIAT GENERAL DE LA VILLE DE LYON -
DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes dispose « qu' (...) un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants [...] ».

En application de ces dispositions et afin de tenir compte des sujétions particulières liées à l'exercice des emplois fonctionnels, le présent rapport présente ci-après les avantages en nature dont peuvent bénéficier, dans les conditions prévues par la réglementation, les agents occupant à la Ville de Lyon les fonctions de directeur général des services, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairies d'arrondissement.

En application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 qui a réformé le régime des concessions de logement, la Ville de Lyon a fixé dans sa délibération n° 2017/2690 du 16 janvier 2017 la liste des emplois ouvrant droit aux concessions de logement pour nécessité absolue de service ou conventions d'occupation précaire avec astreinte (COPA) ainsi que les avantages en nature accessoires liés à l'usage du logement.

Ainsi, l'annexe 2 de la délibération n° 2017/2690 du 16 janvier 2017 susvisée prévoit que peuvent bénéficier d'un logement avec convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA), les agents occupant les emplois fonctionnels de directeur général des services, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairies d'arrondissement. Celle-ci est reproduite en annexe de la présente délibération.

Cette délibération demeure inchangée. A titre d'information, sur 16 emplois fonctionnels, seul un bénéficie actuellement d'un logement avec convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA).

Il est en revanche proposé au Conseil de ne plus attribuer de voitures de fonction, en se limitant soit à la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile, dont l'usage est strictement limité aux seules nécessités de service, soit à l'attribution d'un vélo, conformément aux orientations portées en matière de mobilité durable.

Dans la limite de la présente délibération, un arrêté individuel pour chaque bénéficiaire précisera en tant que de besoin l'avantage en nature qui lui sera accordé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21 ;

Vu la délibération n° 97/2096 du 15 décembre 1997 relative à l'utilisation des véhicules de service pour les trajets domicile travail ;

Vu la délibération n° 2017/2690 du 16 janvier 2017 portant réforme des concessions de logement ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1 - Le régime d'avantages en nature des emplois fonctionnels de direction est plafonné à :

- l'attribution d'une convention d'occupation précaire avec astreinte au titre du logement ;
- l'attribution d'un véhicule ou d'un vélo de service avec autorisation de remisage à domicile au titre du véhicule.

2 - La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 du budget de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET